

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 72

**Demande de subvention au titre de la Politique de la ville
pour le projet « Les nocturnes de la jeunesse »**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, au titre desquels figure désormais le quartier « Les Renouillères » à Neuilly-Plaisance,

Considérant que ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs des contrats de ville, en visant à améliorer le vivre ensemble des jeunes et à favoriser leur épanouissement.

Considérant l'appel à projet 2025 au titre de la Politique de la ville par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre de la Politique de la Ville pour le projet « Les nocturnes de la jeunesse ».

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Fonctionnement projet Les nocturnes de la jeunesse	21 604 €	8 500 €	13 104 €

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 11 / 03 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250219-DM-SEJ-2025072-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

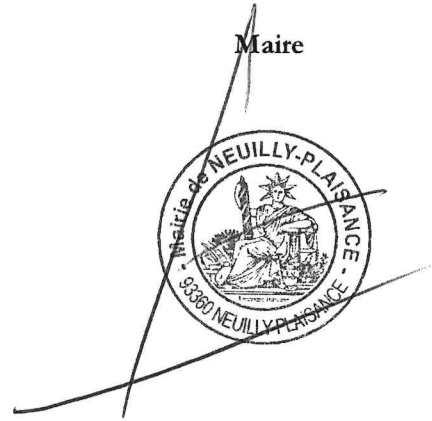
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 19 février 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire
Acte publié le 11 / 03 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250219-DM-SEJ-2025072-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025